

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE

-
-

Procès verbal

Le mardi 24 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de la séance : Monsieur David FOLCHER

Présents : Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur David FOLCHER, Monsieur Philippe BOULET, Monsieur Joseph BOIRAL, Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur Raymond LAFARGE, Monsieur Paul CLAVEL, Madame Sophie VIELLEDENT, Monsieur Christian LOUBAT, Madame Sylvie LIEVENS, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Laure TUFFERY, Madame Emilie BENOIT
Représentés : Monsieur François CHABALIER représenté par Monsieur Paul CLAVEL, Madame Rachel OLLMIER représentée par Monsieur Philippe BOULET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

-

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025
2. Décision modificative au budget primitif
3. Autorisation au Maire de signer la convention pour le lotissement de Changefège avec la Communauté de communes
4. Vente d'un terrain à Julhers
5. Composition de la communauté de communes pour 2026
6. Cantine scolaire
7. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Résiliation de la convention de collaboration de prestation de restauration scolaire (N° DE_022_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment Article L 2121-29 ;

Vu la convention de collaboration signée le 13 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de collaboration a été signée le 13 octobre 2020 avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère, pour la fourniture de repas à l'école de la commune.

Depuis plusieurs mois, une dégradation de la qualité des repas servis est constatée. Malgré les remarques formulées et les réunions tenues avec le prestataire, aucune amélioration significative n'est observée.

Cette convention est tacitement reconductible au mois de septembre de chaque année. Conformément à ses articles 7 et 8, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois avant sa date de renouvellement.

Monsieur le Maire propose donc de résilier ladite convention avec effet au 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 14 votes pour et 1 abstention,

1. DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention de collaboration du 13 octobre 2020 concernant la prestation de restauration scolaire, en respectant le préavis de deux mois requis, pour une résiliation prenant effet au 1er septembre 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier de résiliation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à la résiliation effective de cette convention.

Délibération : adoptée

Demande de Mme. COUDERC acquisition (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire indique que la commune de Balsièges a reçu un courrier de Madame Lucie COUDERC par lequel elle nous sollicite pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro AH 272 qui est d'une contenance de 747 m² pour la construction de sa résidence principale.

En conséquence, Monsieur le maire propose de vendre une partie de la parcelle AH 272 pour une surface d'environ 600 m² conformément au plan joint en annexe. Le détachement de cette surface nécessitera le passage d'un géomètre expert qui réalisera un document d'arpentage. Le prix de vente proposé est de 90 € par m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité de 14 votes pour et 1 abstention:

- DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle AH 272 au prix de 90€/m² à Madame COUDERC conformément au plan joint en annexe.

- DÉSIGNE le cabinet de géomètres experts Boissonade–Arrufat demeurant au 5 boulevard Britexte – 48000 MENDE pour réaliser tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire, étant entendu que les frais de géomètres seront à la charge de la commune.

- DÉCIDE de recourir à la rédaction d'un acte notarié pour acter la vente, dont les frais de notaire et droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Autorisation au maire de signer un contrat de prestation de livraisons de repas (N° DE_024_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment Article L. 2121-29,

Vu la loi EGalim,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention liant la commune à son précédent prestataire de fourniture de repas pour l'école de la commune a été résiliée. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat afin d'assurer la continuité du service de restauration.

Dans un souci constant d'améliorer la qualité des repas fournis et de se conformer aux réglementations en vigueur, notamment les exigences de la loi EGalim, Monsieur le Maire propose de faire appel à la société C2G Restauration ("Aux P'tits Oignons"), entreprise locale répondant aux critères de qualité, de traçabilité et de durabilité attendus pour ce type de prestation.

La société propose un tarif de 4,79 € HT par repas, auquel s'ajoute 0,20 € HT pour le pain, avec livraison offerte. Ce tarif est inférieur à celui du précédent prestataire, tout en garantissant un niveau de service supérieur.

Il est proposé de conclure un contrat de prestation de livraisons de repas pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1er septembre 2025 et avec tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 14 votes pour et 1 abstention :

DECIDE :

- D'approuver le choix de la société C2G Restauration pour la fourniture des repas scolaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec ladite société, d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

Autorisation au maire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (N° DE_025_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-6 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre du développement du lotissement communal de terrains à bâtir situé à Changefège, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement, notamment la création de réseaux et l'aménagement d'une voie nouvelle.

Ces travaux relèvent en partie de la compétence de la commune et en partie de la compétence de la Communauté de communes Cœur de Lozère (eau et assainissement).

Afin d'assurer une bonne coordination de l'ensemble de l'opération, il est souhaitable que la Communauté de communes donne mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-6 du Code de la commande publique, à la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Une participation financière de la Communauté de communes sera versée à la commune, conformément à la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

– Approuve le principe de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Cœur de Lozère, pour la création de réseaux et l'aménagement d'une voie nouvelle sur le village de Changefège ;

– Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que tous les documents y afférents, et à prendre toutes mesures utiles à la réalisation de l'opération.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - BALSIEGES 2025 (N° DE_026_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que le budget de l'exercice 2025 nécessite de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	-4 000
011 - 60636	Habillement et vêtements de travail	0	-1 500
011 - 6064	Fournitures administratives	0	-2 000
011 - 6067	Fournitures scolaires	0	-3 500
011 - 61351	Matériel roulant	0	-1 700
011 - 61521	Entretien terrains	0	-9 000
011 - 6231	Annonces et insertions	0	-1 000
011 - 6234	Réceptions	0	-1 500
011 - 6281	Concours divers (cotisations)	0	-800
722 (042)	Immobilisations corporelles	75 000	0
775	Produits des cessions d'immobilisations	-100 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-25 000	-25 000
Investissement		Recettes	Dépenses
21351 (040) - 11	Bâtiments publics	0	18 000
21351 (040) - 0	Bâtiments publics	0	21 048,86

2315 - 138	Install., matériel et outill. technique	0	-45 000
2158 - 144	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-6 000
2315 - 173	Install., matériel et outill. technique	0	-15 000
2315 - 200	Install., matériel et outill. technique	0	-48 000
2315 - 201	Install., matériel et outill. technique	0	-60 000
202 - 343	Frais réalisation documents urbanisme	0	-30 000
21351 (040) - 12	Bâtiments publics	0	25 000
21351 (040) - 13	Bâtiments publics	0	20 000
21351 (040) - 14	Bâtiments publics	0	12 000
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	85 649,12
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	1 000	0
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	100 000	0
1641 - 138	Emprunts en euros	-4 742,38	0
1321 - 144	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-731,7	0
1328 - 200	Autres subventions d'équip. non transf.	-8 836,34	0
2113 - 201	Terrains aménagés autres que voirie	-88 991,6	0
1641 - 343	Emprunts en euros	-20 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-22 302,02	-22 302,02
TOTAL		-47 302,02	-47 302,02

Délibération : adoptée

Discussions ne donnant pas lieu à délibération :

1 - Le Conseil Municipal décide d'adopter la motion prise lors du congrès régional 2025 pour la défense du contrat opérationnel et du modèle de sécurité civile français.

2 - Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 12 juin 2025 concernant une pré-injonction suite à un contrôle des aires de jeux de la commune. Le Maire va préparer une réponse.

3 - Comme demandé lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Maire a demandé à l'ONF de procéder à des travaux de nettoyage de la coupe effectuée sur la Combe de la Faissette.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu à la rentrée, à une date à déterminer.

Monsieur Philippe MARTIN
Président de séance

Monsieur David FOLCHER
Secrétaire de séance

